



Processus des négociations intergouvernementales du CSA sur les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

Dr. Gregory Myers
Président du Groupe de travail à composition non limitée sur les directives volontaires

Le 12 décembre 2011

Ce document sur le processus conseille les membres et les participants sur la prochaine série de négociations relatives aux directives volontaires, ainsi que sur la stratégie du Groupe d'harmonisation linguistique pour son travail en cours.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Bureau du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a décidé à l'unanimité de reprendre les négociations intergouvernementales sur les directives volontaires (DV) pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale au siège de la FAO à Rome, en Italie, du 5 au 9 mars 2012. Je félicite le Bureau et les Régions représentées de s'être engagés à achever les négociations pendant cette période. Les négociations visent à s'accorder sur la version finale en anglais des directives volontaires d'ici le vendredi 9 mars 2012. Le document final sera alors traduit dans toutes les langues officielles avant d'être soumis à adoption lors d'une session spéciale du CSA qui devrait se tenir la semaine du 14 au 18 mai 2012.

Tout comme les réunions de juillet et d'octobre, la négociation intergouvernementale suivra les règles établies par le CSA réformé et mises en œuvre par le Groupe à composition non limitée sur les directives volontaires. Le Président du CSA, l'Ambassadeur Yaya A.O. Olaniran, ouvrira et clôturera les négociations intergouvernementales, tandis que le Président du Groupe de travail à composition non limitée, Dr. Gregory Myers, en sera le modérateur. Tout comme dans le passé, Mme Elisabeth Kvitashvili, Représentante du Président, appuiera Dr. Myers dans son rôle.

Le Bureau du CSA a décidé à l'unanimité que les négociations seront conduites lors de dix sessions sur cinq jours (si possible, sans session en soirée). Chaque session durera 3 heures et sera traduite dans toutes les langues officielles. Lorsqu'il y sera invité, le Secrétariat technique participera de façon proactive et sera chargé de noter les amendements aux directives volontaires. Les négociations en plénière seront conduites dans toutes les langues officielles.

Les négociations travailleront à partir du premier projet consolidé de directives volontaires, produit par le Secrétariat et disponible sur le site Internet du CSA (<http://www.fao.org/cfs/cfs-home/land-tenure/fr/>) qui comporte actuellement les notes suivantes:

1. Le texte discuté et approuvé en plénière est marqué en astérisque par le Secrétariat.
2. Le texte approuvé dans le cadre des groupes de travail ou des groupes thématiques lors des négociations de juillet et d'octobre, mais non encore vu en plénière est indiqué entre parenthèses par le Secrétariat, accompagné du nom du groupe de travail ou du groupe thématique qui en a fait la proposition.
3. Le texte discuté mais pour lequel aucun consensus n'a été obtenu, ni en plénière, ni dans des groupes de travail ou groupes thématiques, est surligné en jaune par le Secrétariat.
4. Le texte non négocié en plénière en juillet ou octobre n'est pas indiqué dans le document.

En mars, les négociations avanceront de façon séquentielle, en commençant par la section 4 (paragraphe 4.9) des directives volontaires, puis se poursuivront jusqu'à la fin du document. Le texte approuvé en plénière en juillet ou octobre (marqué d'un astérisque par le Secrétariat) ne sera pas repris par le Président.

Au fil des négociations, le Président demandera au Secrétariat d'introduire chaque nouvelle section. Pour guider les sessions plénières, il sera demandé au Secrétariat d'exposer les principes de chaque section et d'en signaler tant les références antérieures que les nouveaux aspects qui restent encore à débattre. Puis, le Président passera en revue chaque paragraphe de la section, en demandant aux participants et membres de lui faire part de leurs éventuels modifications, amendements ou suppressions. Les modifications, amendements ou suppressions seront saisis dans le texte par les personnes chargées de les noter. Les changements non contestés par les membres seront acceptés. Si des suggestions différentes ou multiples sont proposées dans une même section, le Président facilitera la négociation. Le Président indiquera si le consensus est recherché parmi les membres.

Le Président des négociations intergouvernementales (Groupe de travail à composition non limitée) sera toujours appuyé d'un groupe d'Amis du Président. Ce groupe d'Amis du Président pourra être composé du Président du CSA, du Président du Groupe de travail à composition non limitée, des Présidents des Délégations régionales, du Coordinateur du Mécanisme de la société civile et du Bureau du CSA. Si les négociations en plénière ne permettent pas de s'accorder sur la langue, le Président du Groupe de travail à composition non limitée pourra, s'il le juge nécessaire, demander aux Amis du Président ou autres membres et participants d'aider à trouver un accord. Dans de telles circonstances, l'Ami du Président jouant le rôle de modérateur devra vérifier que le consensus obtenu est également soutenu par les autres pays et régions afin qu'il soit facilement adopté en plénière. Les discussions se tiendront sans service d'interprétariat officiel. Lors de cette résolution, la plénière se poursuivra.

Le Président du Groupe de travail à composition non limitée fera appel au Groupe d'harmonisation linguistique pour s'assurer que la langue, sur laquelle on s'est accordé, est cohérente tout au long du document, puis pour aider à obtenir un accord aussi sur les annexes. Tout membre ou participant pourra se porter volontaire pour aider le Groupe d'harmonisation linguistique. Toutefois, le Président assurera une large participation dans ce groupe pour en faciliter le travail. Les discussions du Groupe d'harmonisation linguistique seront menées dans toutes les langues officielles.

Tout consensus atteint dans le Groupe d'harmonisation linguistique ou par les Amis du Président sera soumis à adoption en plénière des négociations intergouvernementales.

Le Bureau du CSA a établi que le Groupe d'harmonisation linguistique pourra continuer son travail sous la supervision du Président du groupe de travail à composition non limitée et sous l'impulsion de M. Michael Windfuhr, Ami du Président, pendant les quelques semaines suivantes, avant de reprendre les négociations intergouvernementales en mars. De nombreux membres et participants ont déjà fait part de leur intérêt à participer aux discussions en ligne (voir ci-dessous). Les autres sont invités à se joindre aux discussions en écrivant à VG-Tenure@fao.org et en indiquant leur intérêt à participer.

Avant la prochaine série de négociations des directives volontaires, le Groupe d'harmonisation linguistique opérera comme indiqué ci-dessous.

Concernant l'annexe 1 (Glossaire) des directives volontaires:

- Le Groupe d'harmonisation linguistique tiendra une première série de consultations électroniques sur les termes à inclure dans le glossaire (voir liste proposée en annexe 1) entre le 15 et le 31 décembre. Lors cette période, les membres du Groupe d'harmonisation linguistique pourront commenter l'inclusion ou l'exclusion de certains termes dans le glossaire. Les commentaires devront être envoyés à l'adresse électronique suivante: VG-Tenure@fao.org
- Puis, le Secrétariat technique en coopération avec le OHCHR publiera le glossaire revu comprenant les termes sélectionnés et leur définition le 16 janvier.
- Du 16 au 31 janvier, les membres du Groupe d'harmonisation linguistique pourront commenter les définitions selon le même processus électronique.
- Ces commentaires seront soumis au jugement de tous les membres et participants du CSA, trois semaines avant le début de la prochaine série de négociations prévue pour mars (autour du 13 février 2012).

Concernant l'annexe 2 (Liste des instruments) des directives volontaires:

- Le Secrétariat des directives volontaires et l'OHCHR prépareront, d'ici le 31 décembre, la liste revue des instruments, comme demandé par le Groupe d'harmonisation linguistique en octobre.
- En janvier 2012, les membres du Groupe d'harmonisation linguistique pourront commenter cette liste revue. Les commentaires devront être envoyés entre le 1^{er} et le 31 janvier à l'adresse électronique suivante: VG-Tenure@fao.org

- En février 2012, le Secrétariat des directives volontaires et l'OHCHR prépareront une autre liste revue des instruments en s'appuyant sur les commentaires du Groupe d'harmonisation linguistique de janvier.
- Le Président du Groupe de travail à composition non limitée publiera sur le site Internet du CSA et sur le site des Représentants permanents l'annexe 2 revue, trois semaines avant la prochaine série de négociations du mois de mars.

Le Président du Groupe de travail à composition non limitée conseille vivement aux participants et membres de revoir le premier projet de texte consolidé, publié sur le site Internet du CSA dans toutes les langues officielles des Nations Unies, avant les négociations de mars et de prendre en considération le fait qu'il reste environ 50 paragraphes à négocier. Ce faisant, le Président du Groupe de travail à composition non limitée soutient la proposition du Bureau du CSA de tirer profit du temps entre maintenant et le mois de mars pour mener des consultations informelles au sein des groupes régionaux et entre régions, pour identifier et discuter toutes les questions controversées et ainsi faire avancer les négociations qui se tiendront en mars. Il est vivement conseillé à toutes les délégations d'arriver avec des instructions et un mandat clairs pour finaliser les directives volontaires, et de travailler avec les Présidents régionaux.

Je voudrais rappeler l'importance historique de l'aboutissement de telles négociations. Cela constituera une étape importante pour améliorer les conditions de vie et les moyens d'existence de nombreuses personnes que nous nous efforçons d'aider dans le monde entier.

Enfin, je vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs en cette fin d'année 2011 et vous présente mes meilleurs vœux pour la nouvelle année. Je serai ravi de toutes et tous vous retrouver au mois de mars.

Meilleures salutations,



Gregory Myers

Président du Groupe de travail à composition non limitée sur les directives volontaires
pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts
dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

Annexe I: Contenu du glossaire

Lors des négociations d'octobre, le Groupe d'harmonisation linguistique a identifié les termes suivants comme devant être maintenus dans le glossaire (même si tous ces termes ne nécessitent pas une définition).

- Agences de réalisation
- Développement durable (à partir de la Déclaration de Rio de 1992)
- Discrimination
- Défenseurs des Droits de l'homme
- Droits de l'homme
- Etat de droit
- Expropriation et compensation (vérifier ensuite si le texte sur les directives volontaires est suffisant)
- Expulsion forcée
- Gouvernance
- Investissements (vérifier ensuite si le texte sur les directives volontaires est suffisant)
- Marchés fonciers (vérifier ensuite si le texte sur les directives volontaires est suffisant)
- Prise en compte de la parité hommes-femmes
- Réformes redistributives (vérifier ensuite si le texte sur les directives volontaires est suffisant)
- Régime foncier, droits fonciers secondaires, droits fonciers coutumiers, droit foncier informel
- Regroupement et réorganisation des terres
- Restitution (vérifier ensuite si le texte sur les directives volontaires est suffisant)
- Terres, forêts, pêches et pasteurs.

Tous les autres termes ont été considérés comme non nécessaires. Certains termes ont été négociés au sein du Groupe d'harmonisation linguistique et doivent seulement être approuvés en plénière. D'autres doivent encore être négociés au sein du Groupe d'harmonisation linguistique. Ce Groupe pourrait retirer du glossaire certains termes supplémentaires, s'il les considère suffisamment définis dans le texte des directives volontaires. Lors de la première série de consultation électronique, les membres et participants aux négociations pourront proposer des amendements.

Principes de définition des termes

Le Groupe d'harmonisation linguistique a également discuté et approuvé les principes suivants pour définir les termes du glossaire.

- (1) Les définitions devront être aussi brèves que possible.
- (2) Les termes doivent pouvoir être utilisés dans les directives volontaires; les autres termes généraux ou d'une signification plus étendue ne doivent pas être définis ici.
- (3) Ils devront s'appuyer sur la source de droit ou de pratique internationale la plus largement acceptée (langue admise pour les définitions).
- (4) Quand il existe, le texte de loi international le plus récent devra être utilisé.
- (5) Les termes devront être définis d'une manière pas trop stricte (en évitant par exemple les formules comme "Les Etats devraient").
- (6) Une fois défini dans les négociations des directives volontaires, le terme devra être retiré du glossaire, afin d'éviter une deuxième série de négociation sur le même mot.
- (7) Si les directives volontaires utilisent un terme différent de la définition internationale concertée, on expliquera pourquoi cette utilisation diffère. Ces principes devront être expliqués en tête du glossaire.

Annexe 2 : Membres du Groupe d'harmonisation linguistique qui jusqu'ici ont fait part de leur intérêt à participer aux discussions en ligne

Les personnes suivantes ont indiqué leur souhait de faire partie des discussions en ligne et de la liste d'échange. Toutefois, il appartient à ces individus, comme à tous les autres membres et participants de soumettre leurs commentaires directement au Groupe d'harmonisation linguistique à l'adresse électronique ci-dessus mentionnée.

Catherine.ivkoff@international.gv.ca (Catherine E. Ivkoff, Canada)
stemmetpa@foreign.gov.za (André Stemmet, Afrique du sud)
sullivanDB@state.gov (David B. Sullivan, Etats-Unis)
jmunoz@worldbank.org (Jorge A. Muñoz, Banque mondiale)
patrice.talla@fao.org (Patrice Talla, Bureau juridique de la FAO)
ahattori@ohchr.org (Asako Hattori, OHCHR)
monsalve@fian.org (Sofia Monsalve, FIAN)
h.paul@gn.apc.org (Helena Paul, EcoNexus – ONG)
cgfome@itamaraty.gov.br (Milton Rondo, Brésil)
infantegustavo@yahoo.com.ar (Gustavo Infante, Argentine)
agustinzimmermann@yahoo.com.ar (Augustin Zimmermann, Argentine)
claudia.fumo@eeas.europa.eu (Claudia Fumo, Union Européenne)
fatmasaber@gmail.com (Fatma Saber, Egypte)
florence@fian.be (Florence Kroff, FIAN, Mécanismes de la société civile)
spa@oxfamsol.be (Stefan Parmentier, Oxfam, Belgique, Mécanismes de la société civile)
erodirgues@emexitalia.it (Emma Rodríguez, Mexique)
mruiz@sre.gob.mx (Miguel Ruiz-Cabañas Izquierdo, Mexique)
ssosa@ran.gob.mx (Sofía Imelda Sosa Casas, Mexique)
windfuhr@institut-fuer-menschenrechte.de (Michael Windfuhr, Allemagne)